RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GP/BN
Départ : 7550

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2380

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2026/2236 DU 1ER SEPTEMBRE 2026 RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUES FRÉDÉRIC SURLEAU, DU DOCTEUR GUÉGAN ET DU DOCTEUR LE SCOUR SISES SECTION CENTRE VILLE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1er août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté n° 2026/2236 du 1er septembre 2026 réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rues Frédéric Surleau, du Docteur Guégan et du Docteur Le scour sises section Centre Ville,

Vu la demande d'annulation de la SARL SAFEBAT, du 17 septembre 2026,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er./

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2236 du 1er septembre 2026 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à la SARL SRTP et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 25 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction des finances (pour TPS)	1
DEP/SEEP	1
SGVD [redacted]	1
Intéressé(e) [redacted]	1
Mairie (mise en ligne)	1

Hôtel de ville – 16, rue du Général-Mangin – BP K1 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27 31 15 – Fax : (687) 28 25 58 – E-mail : mairie@ville-noumea.nc